



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Propriété intellectuelle

Question écrite n° 1134

Texte de la question

M François Patriat attire l'attention de M le Premier ministre sur l'évolution inquiétante des travaux en cours en vue de l'institution d'une marque communautaire. Depuis 1978, la volonté affirmée du Gouvernement français a été de soutenir la candidature de notre pays pour accueillir le futur Office communautaire des marques, et faire en sorte que le français, déjà unique langue officielle du système d'enregistrement international des marques mis en place par l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891, soit retenu comme langue de procédure. Or il semble que des pressions se fassent jour en vue de conduire notre pays à renoncer à ses légitimes attentes. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour faire obstacle à ces pressions. Il lui rappelle à cet égard que la France se trouve aujourd'hui dans une situation analogue à celle qui a justifié en 1973 l'attribution à la République fédérale d'Allemagne du siège de l'Office européen des brevets. Notre pays est en effet le premier déposant de marques en Europe, comme la République fédérale d'Allemagne était à l'époque le premier déposant de marques en Europe, comme la République fédérale d'Allemagne était à l'époque le premier déposant de brevets.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des négociations sur l'institution d'une marque communautaire, la France a présenté la candidature de la ville de Strasbourg pour accueillir le futur office communautaire des marques. Cette candidature et l'usage du français comme langue de procédure sont justifiés tant pour les raisons évoquées par l'honorable parlementaire que par la vocation spécifiquement européenne de Strasbourg. Aussi, le soutien par le Gouvernement français de la candidature de cette ville a été réaffirmé avec la plus grande fermeté lors des différents conseils des ministres qui ont eu à traiter de ce problème. Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui aucune objection sérieuse à ce que le français devienne une des langues de procédure du futur office communautaire des marques.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1134

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2253